

**Communauté de Communes
des Terres du Val de Loire
Réunion du Conseil communautaire
Jeudi 12 décembre 2019
à 20h30
Compte-Rendu**

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président le six décembre deux mille dix-neuf, se sont réunis à la salle Alain Corneau, 1 rue du Pont, à Meung-sur-Loire sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

			PRESENT	ABSENT
Monsieur	Jean-Paul	ARJONA		X
Madame	Christine	BACELOS	Absente, donne pouvoir à Monsieur François COINTEPAS	
Monsieur	Michel	BEAUMONT	X	
Madame	Frédérique	BEAUPUIS	X	
Monsieur	Jean-Paul	BEDIOU	Absent, donne pouvoir à Monsieur Bernard ESPUGNA	
Madame	Anita	BENIER	X	
Monsieur	Jean Paul	BLONDEAU	X	
Monsieur	Claude	BOISSAY	X	
Monsieur	Jean-Pierre	BOTHEREAU	X	
Madame	Odile	BOURGOIN	X	
Madame	Bénédicte	BOUVARD	X	
Madame	Anne-Marie	CAQUERET MICHELETTO	X	
Madame	Clarisse	CARL	X	
Madame	Shiva	CHAUVIERE	X	
Monsieur	François	COINTEPAS	X	
Monsieur	Gérard	CORGNAC	X	
Monsieur	Jean-Marie	CORNIERE	X	
Madame	Danielle	COROLEUR	X	
Monsieur	Frédéric	CUILLERIER	X	
Monsieur	Jean Pierre	DURAND	X	
Monsieur	Patrick	ECHEGUT	X	
Monsieur	Bernard	ESPUGNA	X	
Monsieur	Yves	FAUCHEUX	X	

Monsieur	David	FAUCON	X	
Monsieur	Yves	FICHOU	X	
Monsieur	Jean-Pierre	FROUX	X	
Monsieur	Thierry	GODIN	Absent, donne pouvoir à Monsieur Yves FICHOU	
Monsieur	Bertrand	HAUCHECORNE	Absent, remplacé par son suppléant Monsieur Didier COURTOIS	
Monsieur	Eric	JOURNAUD	Absent, donne pouvoir à Monsieur David FAUCON	
Madame	Anna	LAMBOUL	X	
Monsieur	Laurent	LAUBRET		X
Monsieur	Serge	LEBRUN	X	
Monsieur	Jacky	LEGUAY	X	
Madame	Martine	MAHIEUX	X	
Madame	Elisabeth	MANCHEC	X	
Madame	Pauline	MARTIN	X	
Monsieur	Arnold	NEUHAUS	X	
Madame	Brigitte	PEROL	X	
Madame	Laëtitia	PLESSIS		X
Monsieur	Philippe	POITOU	X	
Monsieur	Michel	POMMIER	X	
Madame	Marie-Françoise	QUERE	X	
Monsieur	Roger	RABIER	X	
Monsieur	Philippe	ROSSIGNOL	X	
Monsieur	Laurent	SIMONNET	X	
Madame	Solange	VALLEE	X	
Madame	Emmanuelle	VANDENKOORNHUYSE	Absente, donne pouvoir à Madame Bénédicte BOUVARD	
Monsieur	Serge	VILLOTEAU		X
Monsieur	Thomas	VIOLON	X A partir du point n°3	
Monsieur	Bruno	VIVIER	X	
Monsieur	Jean-Paul	ZAPF LACROIX	X	

1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 14 novembre 2019

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 adressé en pièce jointe.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2) Délibération n°2019-165 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner Madame Frédérique BEAUPUIS en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DESIGNER Madame Frédérique BEAUPUIS en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

3) Délibération n°2019-166 : Rapport d'Orientations Budgétaires - Exercice 2020

Rapporteur : David FAUCON

Conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au Conseil communautaire, dans un délai de deux mois maximum précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La Commission Finances du 3 décembre 2019 a émis un avis favorable au projet de Rapport d'Orientations Budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ PRENDRE ACTE du Rapport d'orientations budgétaires 2020 ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

4) Délibération n°2019-167 : Convention portant Opération de Revitalisation de Territoire

Rapporteur : Pauline MARTIN

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) a créé à l'attention des communes et de leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) un nouvel outil pour renforcer l'attractivité de leurs centres-villes : l'opération de revitalisation de territoire (ORT).

L'ORT est formalisée par une convention signée par l'Etat, les collectivités concernées et d'autres partenaires publics ou privés intéressés à sa mise en œuvre. C'est un dispositif juridique qui vise, en priorité, à favoriser l'implantation de commerces et à renforcer la présence d'habitants dans les centres-villes.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire comprend deux communes concernées par ce dispositif : Beaugency et Meung-sur-Loire, identifiées dans le projet de SCoT comme les deux pôles de centralité du territoire.

Cette Opération de Revitalisation de Territoire a pour principaux objectifs de :

- Protéger, préserver et développer le dynamisme des commerces et services dans des périmètres identifiés de ces centres-villes ;
- Améliorer l'offre de logements (en qualité et en diversité) dans ces communes.

Le projet de convention portant ORT annexé à la présente délibération doit être validé par l'Etat, les communes de Beaugency et Meung-sur-Loire et les différents partenaires financiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à finaliser le projet de convention avec l'Etat, les communes de Beaugency et Meung-sur-Loire et les différents partenaires financiers ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer la convention portant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

5) Délibération n°2019-168 : Service Public d'Assainissement Collectif - Fixation des tarifs assainissement applicables au 01/01/2020

Rapporteur : Anita BENIER

Les nouveaux contrats assainissement 2020/2024 prenant effet au 1^{er} janvier 2020, il est nécessaire que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) délibère sur les tarifs applicables pour la redevance assainissement afin de pouvoir établir la facturation à compter de cette date.

Le tableau annexé reprend les tarifs assainissement des communes membres.

Pour la commune de Lailly-en-Val et en concertation avec le Maire de la commune, le Conseil communautaire a, par délibération n°2019-010 du 7 février 2019, fixé le montant de la part CCTVL concernant la collecte des eaux usées à 0.374 € par m³ à compter du 1^{er} janvier 2019, puis à 0.686 € par m³ à compter du 1^{er} janvier 2020, en lieu et place du montant en 2018 de 0.0620 € par m³, afin de financer les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune et de construire une nouvelle station d'épuration traitant les eaux usées de Lailly-en-Val et Dry.

Pour les communes de Chaingy, Baule, Messas, Dry et Lailly-en-Val, il est par ailleurs nécessaire de transférer la part perçue par le délégataire sur la part perçue par la collectivité, qui assume les charges, cette modification n'ayant pas d'impact financier supplémentaire pour les abonnés concernés.

Il est précisé que les tarifs doivent augmenter pour les abonnés des communes de Chaingy et Saint-Ay afin d'équilibrer budgétairement le service. Il est convenu de fixer les tarifs en concertation avec les Maires des communes concernées lors du prochain Conseil communautaire du 6 février 2020.

La redevance assainissement doit en effet couvrir les charges consécutives aux investissements et au fonctionnement nécessaires à la fourniture du service d'assainissement collectif, ainsi que les charges et les impositions de toutes natures afférentes à leur exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ FIXER les tarifs assainissement (en euros Hors Taxe) définis dans le tableau annexé à la délibération ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

6) Délibération n°2019-169 : Service Public d'Assainissement Collectif - Prestations de services pour l'assistance à l'exploitation du service assainissement collectif 2020-2024 sur une partie du territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Rapporteur : Anita BENIER

Le 3 juin 2019, une consultation a été lancée pour choisir un prestataire afin de réaliser l'exploitation, l'entretien, la surveillance et la facturation du service assainissement collectif sur une partie du territoire de la CCTVL.

Ce marché se décompose de la manière suivante :

Lot 1 : Exploitation du service d'assainissement collectif – partie Nord du territoire

Ce lot concerne les communes de Baccon, Le Bardou, Beauce la Romaine, Binas, Charsonville, Coulmiers, Cravant, Epieds-en-Beauce, Huisseau-sur-Mauves, Villermain et Villorceau.

Principales caractéristiques des prestations : exploitation, entretien et maintenance des installations de collecte, de transfert et de traitement des 11 communes constituant le périmètre.

Le service comporte actuellement :

- 53 km de réseau d'assainissement
- 33 postes de refoulement
- 2 bassins d'orage, un déversoir d'orage
- 11 stations de traitement des eaux usées de 150 EH à 1800 EH (Fosses toutes Eaux, filtres à sables, lagunage naturel, filtres plantés de roseaux, et boues activées).

Lot 2 : Exploitation du service d'assainissement collectif – partie Sud du territoire

Ce lot concerne les communes de Chaingy, Dry, Lailly-en-Val, Meung-sur-Loire, Baule et Messas.

Principales caractéristiques des prestations : exploitation, entretien et maintenance des installations de collecte, de transfert et de traitement des 6 communes constituant le périmètre.

Le service comporte actuellement :

- 121 km de réseau d'assainissement,
- 45 postes de refoulement
- 3 déversoirs d'orage,
- 3 stations de traitement des eaux usées de 3 500 EH à 10 000 EH (Boues activées).

Lot 3 : Assistance à la facturation du service d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire concerné

Principales caractéristiques des prestations : Gestion clientèle et facturation sur l'ensemble des 17 communes concernées, recouvrement des impayés.

Lot 4 : Réalisation de l'autosurveillance réglementaire – contrôle métrologique des appareils de mesures (points SANDRE).

Principales caractéristiques des prestations : Réalisation de l'autosurveillance réglementaire et le contrôle de la métrologie en place.

La durée des contrats de prestation de service est de cinq ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

La procédure d'analyse des offres s'est déroulée de la manière suivante :

- Ouverture des offres : le 27 septembre 2019
- Première analyse des offres et préparation pour l'audition : le 28 octobre 2019
- Audition des entreprises pour les lots 1et 2 : le 05 novembre 2019
- Analyse finale des offres : le 28 novembre 2019

Après négociation avec les candidats admis à présenter une offre, la commission d'appel d'offres réunie le 28 novembre a attribué le marché assainissement 2020/2024 aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Exploitation des réseaux et des stations d'épuration du secteur Nord : **Veolia Eaux** pour un montant de **1 529 063.94 € HT** réparti comme suit :
 - Année 2020 : 286 514.23 € HT
 - Année 2021 : 291 962.61 € HT (intégration de Villorceau au 01/10/2021)
 - Année 2022 : 303 625.91 € HT (année pleine Villorceau + intégration du Bardon au 20/11/2022)
 - Année 2023 : 323 480.60 € HT (année pleine Le Bardon)
 - Année 2024 : 323 480.60 € HT
- Lot n°2 : Exploitation des réseaux et des stations d'épuration du secteur Sud : **Veolia Eaux** pour un montant de **2 776 920.80 € HT** réparti comme suit :
 - Année 2020 : 555 384.16 € HT
 - Année 2021 : 555 384.16 € HT
 - Année 2022 : 555 384.16 € HT
 - Année 2023 : 555 384.16 € HT
 - Année 2024 : 555 384.16 € HT
- Lot n° 3 : A la vue des montants des offres remises sur ce lot, il a été décidé de classer sans suite pour intérêt général. Un service facturation est créé au sein du service assainissement pour établir les factures.

- Lot n°4 : Réalisation de l'autosurveillance et contrôle des appareils de mesure : **SGS France Environnement** pour un montant de **188 758.00 € HT** réparti comme suit :
 - o Année 2020 : 32 615.60 € HT
 - o Année 2021 : 32 615.60 € HT
 - o Année 2022 : 58 295.60 € HT (réalisation d'une campagne obligatoire de recherche de micropolluants sur la station d'épuration de Meung sur Loire)
 - o Année 2023 : 32 615.60 € HT
 - o Année 2024 : 32 615.60 € HT

Les entreprises non retenues ont été informées par courrier le 2 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer les marchés de prestation de service pour l'assistance à l'exploitation du service assainissement collectif sur une partie du territoire de la CCTVL avec la société Veolia Eaux pour les lots 1 et 2 et avec la société SGS France Environnement pour le lot 4 ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

7) Délibération n°2019-170 : Assainissement collectif - Convention d'exécution des travaux de raccordement sur domaine privé des eaux usées sur la commune de Messas

Rapporteur : Anita BENIER

En avril 2017, le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de Baule - Messas a lancé des travaux de mise en séparatif sur la commune de Messas, ainsi que la création d'un Bassin de Stockage - Restitution. Ces travaux ont été réceptionnés début 2018.

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a notamment passé avec le SIE Baule-Messas une convention de gestion transitoire afin qu'il assure la gestion de l'assainissement sur le territoire de ces deux communes jusqu'à l'échéance de la convention fixée au 31 décembre 2019.

Concernant la mise en séparatif, le principe retenu a consisté à créer un réseau d'eaux usées, et à consacrer l'ancien réseau unitaire à la réception des eaux pluviales.

Il convient donc désormais de réaliser les travaux chez les administrés pour diriger les eaux dans le réseau correspondant, puisque l'ensemble des eaux (eaux usées et eaux pluviales) rejoignait le réseau unitaire.

Un appel d'offres a été organisé par le SIE de Baule Messas et la société ADA TP a été retenue pour réaliser ces travaux. À la suite d'une visite sur chaque propriété concernée, un plan des travaux et un devis, sur la base du bordereau de prix du marché, ont été réalisés.

Pour réaliser les travaux sur le domaine privé, il convient de passer une convention avec les particuliers pour formaliser les engagements et les coûts définis par le SIE Baule-Messas.

L'agence de l'eau Loire Bretagne subventionne en partie les travaux, la convention est une pièce obligatoire pour percevoir ces subventions.

Un exemple de cette convention est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER les termes de la convention d'exécution de travaux de raccordement des eaux usées sur le domaine privé définis par le SIE Baule-Messas ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer les conventions avec les usagers concernés ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

8) Délibération n°2019-171 : GEMAPI - Dissolution du Syndicat du Lien

Rapporteur : Anita BENIER

Le Comité syndical du Lien souhaite confier à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire la gestion et l'entretien du Lien.

Par délibération n°2019-107 du 23 mai 2019, le Conseil communautaire a autorisé Madame le Président à finaliser le contrat territorial des Mauves, du Lien et du Rû de Beaugency 2020-2025. Ce contrat signé le 4 décembre 2019 avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire, la Région Centre-Val de Loire et le Département du Loiret prévoit notamment, dans la première phase 2020-2022, une étude « diagnostic » des nouveaux cours d'eau (le Lien, le Rû de Beaugency, la Mauve de Baule, la Mauve de Saint-Ay).

Le Comité syndical du Lien a approuvé à l'unanimité, dans sa séance du 9 décembre 2019, la dissolution du Syndicat du Lien à compter du 1^{er} janvier 2020.

Sur la base de la longueur des berges du Lien, à savoir 12 434 m sur la commune de Tavers, 1 865 m sur la commune de Lestiu et 978 m sur la commune d'Avaray, le Comité syndical a également fixé la clé de répartition de l'actif et du passif de la manière suivante : 81,4 % pour la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et 18,6 % pour la Communauté de Communes Beauce Val de Loire.

Ces deux Communautés de Communes doivent définir ensemble les modalités de gestion et d'entretien du Lien à compter du 1^{er} janvier 2020.

Lors de la séance du 9 décembre 2019, les délégués syndicaux ont fait part de leur attachement à ce que cette gestion soit assurée par une collectivité plutôt que par deux, que les conseillers municipaux des trois communes concernées puissent être représentés au sein d'une commission rivières et que l'excédent, même s'il est limité au regard des éventuels travaux à mener, soit affecté à l'entretien du Lien.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER la dissolution du Syndicat du Lien à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

2°/ APPROUVER la clé de répartition suivante de l'actif et du passif du Syndicat du Lien : 81,4 % pour la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et 18,6 % pour la Communauté de Communes Beauce Val de Loire ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer une convention avec la Communauté de Communes Beauce Val de Loire pour la gestion et l'entretien du Lien ;

4°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

9) Délibération n°2019-172 : Avis sur le projet de schéma départemental révisé d'accueil des gens du voyage de Loir-et-Cher 2020-2026

Rapporteur : Pauline MARTIN

Le Loir-et-Cher bénéficie depuis 2002 d'un schéma départemental des gens du voyage approuvé, puis révisé à plusieurs reprises.

Conformément à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, une nouvelle procédure de révision a été mise en œuvre, la dernière datant de 2012. Une consultation élargie avec de nombreuses rencontres a été menée, des diagnostics ont été élaborés et des groupes de travail se sont réunis pour proposer une évolution du schéma révisé de 2012.

La synthèse de ce projet de schéma révisé est jointe en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ EMETTRE un avis favorable sur le projet de schéma départemental révisé d'accueil des gens du voyage de Loir-et-Cher 2020-2026 ;

2°/ DELEGUER Madame le Président pour transmettre cet avis à la Préfecture de Loir-et-Cher ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

10) Délibération n°2019-173 : Acquisition de la parcelle ZY 46 dans le cadre de la création de l'aire de grand passage des Gens du Voyage

Rapporteur : Pauline MARTIN

Par arrêté du Préfet du Loiret du 4 mai 2018 modifiant le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire s'est vue dans l'obligation de créer une aire de grand passage sur la commune de Meung-sur-Loire.

Les conjoints Gerondeau, propriétaires de la parcelle ZY 46 représentant une surface d'environ 3 095 m², ont donné leur accord de vente pour un montant de 3 € HT/m² soit 9 285 € HT (hors frais d'actes notariés).

Les emprises définitivement acquises ne seront connues que lors de l'établissement des actes modifiant le cas échéant le coût de ces acquisitions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à signer l'acte authentique avec les conjoints Gerondeau pour l'acquisition de la parcelle ZY 46 ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

11) Délibération n°2019-174 : Acquisition de la parcelle ZY 48 dans le cadre de la création de l'aire de grands passages des Gens du Voyage

Rapporteur : Pauline MARTIN

Dans le cadre de la création de l'aire de grand passage des Gens du Voyage, la société BIG MAT Matériaux réunis, propriétaire de la parcelle ZY 48 représentant une surface d'environ 4 038 m², a donné son accord de vente pour un montant de 3 € HT/m² soit 12 114 € HT (hors frais d'actes notariés).

Les emprises définitivement acquises ne seront connues que lors de l'établissement des actes modifiant le cas échéant le coût de ces acquisitions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à signer l'acte authentique avec la société BIG MAT Matériaux réunis pour l'acquisition de la parcelle ZY 48 ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

12) Délibération n°2019-175 : Acquisition de la parcelle ZY 49 dans le cadre de la création de l'aire de grands passages des Gens du Voyage

Rapporteur : Pauline MARTIN

Dans le cadre de la création de l'aire de grand passage des Gens du Voyage, les conjoints Beaujouan, propriétaires de la parcelle ZY 49 représentant une surface d'environ 4 288m², ont donné leur accord de vente pour un montant de 1,50 € HT/m² soit 6 432 € HT (hors frais d'actes notariés).

Les emprises définitivement acquises ne seront connues que lors de l'établissement des actes modifiant le cas échéant le coût de ces acquisitions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à signer l'acte authentique avec les conjoints Beaujouan pour l'acquisition de la parcelle ZY 49 ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

13) Délibération n°2019-176 : Acquisition d'une partie des parcelles ZK 260 et ZK 261 dans le cadre de la réhabilitation de la déchèterie et la création d'une plateforme de déchets verts à Cléry-Saint-André

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

Compte tenu de la nécessité de procéder à l'extension de la déchetterie de Cléry-Saint-André ainsi que de créer une plateforme de déchets verts, il a été envisagé d'acquérir les emprises nécessaires à ces réalisations.

Par courriers, les propriétaires ont été sollicités et ont tous donné leur accord de vente.

Monsieur Gidoin, propriétaire de la parcelle ZK 260 et ZK 261, a donné son accord de vente pour les emprises suivantes :

Pour la parcelle ZK 260 : 3 100 m² à prélever sur la parcelle ZK 260 (dont la surface totale est de 5 340 m²). Ces 3 100 m² sont inclus dans deux zonages différents.

- 1 500 m² sont situés en zone UH pour un montant de 19,50 € HT/m² soit 29 250 € HT
- 1 600 m² sont situés en zone A (boisée) pour un montant de 5 € HT/m² soit 9 600 € HT

Pour la parcelle ZK 261 : 780 m² à prélever sur la parcelle ZK 261 (dont la surface totale est de 1 371 m²). Ces 780 m² sont inclus dans deux zonages différents.

- 150 m² sont situés en zone UH pour un montant de 19,50 € HT/m² soit 2 925 € HT
- 630 m² sont situés en zone A (boisée) pour un montant de 5 € HT/m² soit 3 150 € HT

Les emprises définitivement acquises ne seront connues que lors de l'établissement des actes modifiant le cas échéant le coût de l'ensemble de ces acquisitions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à signer l'acte authentique avec Monsieur Gidoin pour l'acquisition d'une partie des parcelles ZK 260 et ZK 261 ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

14) Délibération n°2019-177 : Acquisition de la parcelle ZK 262 dans le cadre de la réhabilitation de la déchèterie et la création d'une plateforme de déchets verts à Cléry-Saint-André

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

Monsieur Charvin, propriétaire de la parcelle ZK 262, a donné son accord de vente pour l'emprise suivante :

Pour la parcelle ZK 262 : 2 500 m² inclus dans deux zonages différents.

- 500 m² sont situés en zone UH pour un montant de 19,50 € HT/m² soit 9 750 € HT
- 2 000 m² sont situés en zone A pour un montant de 1 € HT/m² soit 2 000 € HT

Les emprises définitivement acquises ne seront connues que lors de l'établissement des actes modifiant le cas échéant le coût de l'ensemble de ces acquisitions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à signer l'acte authentique avec Monsieur Charvin pour l'acquisition de la parcelle ZK 262 ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

15) Délibération n°2019-178 : Acquisition de la parcelle ZK 263 dans le cadre de la réhabilitation de la déchèterie et la création d'une plateforme de déchets verts à Cléry-Saint-André

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

Madame Bernois, propriétaire de la parcelle ZK 263, a donné son accord de vente pour l'emprise suivante :

Pour la parcelle ZK 263 : 4 600 m² inclus dans deux zonages différents.

- 600 m² sont situés en zone UH pour un montant de 19,50 € HT/m² soit 11 700 € HT
- 4 000 m² sont situés en zone A pour un montant de 1 € HT/m² soit 4 000 € HT

Les emprises définitivement acquises ne seront connues que lors de l'établissement des actes modifiant le cas échéant le coût de l'ensemble de ces acquisitions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à signer l'acte authentique avec Madame Bernois pour l'acquisition de la parcelle ZK 263 ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

16) Délibération n°2019-179 : Acquisition des parcelles ZK 146 et ZK 147 dans le cadre du projet d'extension à moyen terme du Parc d'Activités Les Sablons à Meung-sur-Loire

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

Dans le cadre de la succession de Monsieur Henri Gallard, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est intéressée par l'acquisition des parcelles cadastrées ZK 146 et ZK 147 pour une surface totale de 2 ha 00 a 80 ca dans le cadre du projet d'extension à moyen terme (entre 5 et 10 ans) du Parc d'Activités Les Sablons à Meung-sur-Loire. Ces parcelles sont à ce jour exploitées par Monsieur Dominique Renault et son fils Teddy Renault.

Après échanges, ces derniers ne réclament pas d'indemnités d'éviction et ne sont pas opposés à l'acquisition de ces parcelles par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire sous réserve de pouvoir continuer à les exploiter.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à acquérir les parcelles cadastrées ZK 146 et ZK 147 pour un montant de 36 537.61 € frais SAFER et frais notaire estimés compris ;

2°/ PASSER un bail SAFER avec Monsieur Dominique Renault et son fils Teddy Renault, la redevance annuelle versée par la SAFER étant de 165 € ;

3°/ S'ENGAGER à mettre à disposition un terrain d'une surface au moins égale à proximité de ces parcelles lorsque le projet d'extension du Parc d'Activités Les Sablons à Meung-sur-Loire se concrétisera ;

4°/ VERSER des indemnités d'éviction à Monsieur Dominique Renault et son fils Teddy Renault au moment de la sortie du bail SAFER, à défaut de pouvoir mettre à disposition un terrain de surface au moins égale ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

17) Délibération n°2019-180 : Attribution d'aides en faveur des Très Petites Entreprises (TPE)

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire déploie services, moyens et aides au bénéfice des entreprises de son territoire.

La Communauté de Communes accorde une aide en faveur des TPE selon le règlement d'intervention défini et entend, par ce biais :

- Favoriser le maintien et la création d'emploi
- Favoriser la création, le développement et la reprise – transmission des petites entreprises
- Favoriser la création d'activités non présentes sur le territoire
- Favoriser le maintien d'activités dans les centres bourgs
- Renforcer l'attractivité du territoire

Dans le cadre du fonds d'aide en faveur des TPE de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, la subvention est calculée en fonction de l'investissement HT subventionnable.

Le taux maximal d'aide est de 30 %. Pour les projets qui s'accompagnent de créations d'emplois (dans les trois mois qui précèdent la demande de subvention ou dans l'année qui suit l'obtention de la subvention), une bonification de 10 % peut être appliquée.

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n°2018-07 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 22 février 2018, approuvant le Schéma de Développement Economique (SDE),

Vu la délibération n°2018-08 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 22 février 2018 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique entre les Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine et Terres du Val de Loire et la Région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n°2018-09 de la Communauté de Communes des Terres Du Val de Loire en date du 22 février 2018, approuvant le règlement d'intervention du fonds d'aide en faveur des TPE,

Vu la signature de la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire, les Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine et des Terres du Val de Loire, en date du 19 juillet 2018,

Vu les demandes de deux entreprises sollicitant le fonds d'aide en faveur des TPE de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,

Vu l'étude de ces dossiers par les commissions Développement Economique et Commerce, Artisanat, Agriculture et Tourisme, réunies le 27 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ OCTROYER les subventions précisées ci-dessous :

- Une subvention à Optique&Domicile à Cléry-Saint-André dans le cadre de son projet de modernisation du local et acquisition de mobilier, au taux de 30 % du montant de l'investissement HT subventionnable, dans la limite de 2 262 € ;
- Une subvention à Pouet Menuiserie à Chaingy, dans le cadre de son projet d'installation de signalétique et système d'alarme, au taux de 30 % du montant de l'investissement subventionnable HT avec une bonification de 10 % sous réserve d'une embauche, dans la limite de 5 000 €.

Conformément au règlement d'intervention du fonds d'aide en faveur des TPE, si les dépenses réelles sont inférieures à la dépense subventionnable présentée, l'aide de la Communauté de Communes sera réduite au prorata.

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

18) Délibération n°2019-181 : Autorisation du Conseil Communautaire au Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Rapporteur : David FAUCON

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera proposé au Conseil communautaire d'autoriser Madame le Président, jusqu'à l'adoption du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2020 pour les budgets suivants et dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Rappel budget 2019 (BP + DM)	Montant autorisé (maximum 25%)
Principal	20	Immobilisations incorporelles	107 249,44 €	26 812,36 €
	21	Immobilisations corporelles	1 582 836,92 €	395 709,23 €
	23	Immobilisations en cours	1 687 816,71 €	421 954,18 €
BA SPANC	21	Immobilisations corporelles	696,37 €	174,09 €
BA ASS. REGIE	20	Immobilisations incorporelles	83 870,00 €	20 967,50 €
	21	Immobilisations corporelles	114 062,10 €	28 515,52 €
	23	Immobilisations en cours	377 066,11 €	94 266,53 €
BA ASS. DSP	20	Immobilisations incorporelles	55 800,00 €	13 950,00 €
	21	Immobilisations corporelles	434 478,37 €	108 619,59 €
	23	Immobilisations en cours	9 654 913,19 €	2 413 728,30 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

19) Délibération n°2019-182 : Budget Annexe Assainissement Régie – Demande d’admission en non-valeur

Rapporteur : David FAUCON

Monsieur le Comptable public a indiqué à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire qu’il se trouvait dans l’impossibilité de recouvrer un titre de recettes relatif au Budget Annexe Assainissement Régie.

Il concerne la créance de Madame J.B. pour un montant total de 78,07 €. En effet, la Commission de surendettement, dans sa séance du 6 novembre 2019, a prononcé à l’encontre de J.B., une mesure d’effacement de dette.

Conformément à la nomenclature M14, Monsieur le Comptable public a sollicité Madame le Président afin que les membres du Conseil communautaire délibèrent sur l’admission en non-valeur des titres détaillés ci-après :

J.B. - Titre récapitulatif 3 – bordereau 2 du 19/04/2018 pour un montant total de 78,07 €.

Les crédits seront inscrits au chapitre 65 – compte 6542 dans une décision modificative soumise au Conseil communautaire du 12 décembre 2019.

La Commission Finances du 3 décembre 2019 a émis un avis favorable à cette demande d’admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l’unanimité, de :

1°/ ADMETTRE en non-valeur les titres détaillés ci-dessus pour un montant de 78,07 € édités au nom de J.B. au Budget Annexe Assainissement Régie,

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

20) Délibération n°2019-183 : Budget Annexe Assainissement Régie - Décision modificative n°2

Rapporteur : David FAUCON

La Décision modificative n°2 du Budget Annexe Régie Assainissement a pour objet d’intégrer l’admission en non-valeur proposée au présent Conseil communautaire dans une précédente délibération pour un montant de 78,07 € qui correspond aux actions suivantes :

- Diminuer les crédits du chapitre 22 au titre des dépenses imprévues (exploitation),
- Inscrire des crédits au compte 65 pour permettre l’annulation d’un titre dans le prolongement de l’admission en non-valeur de créances.

Au regard de l’exécution du Budget Annexe, et après avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2019, il y a lieu de proposer au Conseil communautaire de procéder à des réajustements de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l’unanimité, de :

1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°2 ci-jointe ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

21) Délibération n°2019-184 : Budget Annexe Assainissement DSP - Décision modificative n°2

Rapporteur : David FAUCON

Après avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2019, il est proposé au Conseil communautaire de valider cette Décision Modificative n°2 nécessaire pour prendre en compte le reversement à l’Agence de l’Eau Loire Bretagne du trop-perçu sur une subvention touchée par la Commune de Le Bardon pour la réalisation du schéma directeur des eaux usées. Ce trop perçu est estimé à 831,75 €. Afin d’équilibrer la DM2, des crédits d’un montant équivalents sont inscrits sur le chapitre 020 au titre des dépenses imprévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l’unanimité, de :

1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°2 ci-jointe ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

22) Délibération n°2019-185 : Budget Annexe ZA La Métairie - Décision modificative n°1

Rapporteur : David FAUCON

Après avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2019, il est proposé au Conseil communautaire de valider cette Décision Modificative n°1 relative au Budget Annexe La Métairie, nécessaire pour que les écritures de constatation de stock de fin d'année puissent être passées. En effet, une vente avait été prévue au BP. Or, celle-ci ne s'est pas faite ce qui impose une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°1 ci-jointe ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

23) Délibération n°2019-186 : Budget Annexe ZA Les Pierrelets - Décision modificative n°1

Rapporteur : David FAUCON

Après avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2019, il est proposé au Conseil communautaire de valider cette Décision Modificative n°1 relative au Budget Annexe Les Pierrelets nécessaire pour que les écritures de constatation de stock de fin d'année puissent être passées. En effet, sur les deux ventes prévues initialement, une seule s'est concrétisée cette année. Pour cette raison, une Décision Modificative est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°1 ci-jointe ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

24) Délibération n°2019-187 : Attribution d'un acompte de subvention à l'Office de Tourisme dans la limite du quart du montant total

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

Conformément à la convention d'objectifs passée avec l'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire, un acompte de la subvention peut être versé dans le courant du mois de décembre précédant l'année N, à la demande de l'Office du tourisme, après délibération du Conseil communautaire et dans la limite des 25 % autorisés. Considérant le plan de financement 2020 de l'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire pour un montant total de 230 320 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ ATTRIBUER un acompte de subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire pour un montant de 57 580 € ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

25) Délibération n°2019-188 : Attribution exceptionnelle d'une avance de subvention au CAOM Football

Rapporteur : Gérard CORGNAC

Le club de football d'Ouzouer-le-Marché rencontre des difficultés financières pouvant mettre en péril la structure associative. Une rencontre a eu lieu afin de fixer des engagements réciproques entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et le CAOM Football. Il a été proposé à cette occasion de verser une avance, à titre exceptionnel, de la subvention dont le montant sera soumis au Conseil communautaire lors du vote du Budget Primitif 2020. Le montant de cette avance pourrait être limité à 25 % de la subvention versée en 2019.

Il est proposé au Conseil communautaire de verser, à titre exceptionnel, une avance de subvention de 3 087,50 € au CAOM Football.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ ATTRIBUER à titre exceptionnel une avance de subvention au CAOM Football pour un montant total de 3 087,50 €
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

26) Délibération n°2019-189 : Autorisation de Madame le Président à sortir des lots 1, 2, 3, 4 et 11 de l'ASL des Cîteaux-Tavers, d'acquérir le lot n°9 à l'euro symbolique et de demander la dissolution de cette ASL

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

L'ASL des Cîteaux-Tavers a confié à JMP Expansion la gestion de certaines voiries et équipements communs du parc d'activités des Portes de Tavers.

Par délibération n°2017-184 du 14 septembre 2017, le Conseil communautaire a autorisé l'acquisition auprès de l'ASL des Cîteaux-Tavers, à l'euro symbolique, des lots 1, 2, 3 et 11 correspondant aux espaces verts, bassins et à la rue de Cîteaux. Désormais, ce syndic ne gère plus que le lot 9 correspondant à la rue Prasles.

La Communauté de Communes considérant que l'ASL des Cîteaux-Tavers n'a plus de raison d'être a émis le souhait, lors de l'assemblée générale du 13 novembre 2019, de le quitter.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ SORTIR les lots 1, 2, 3, 4 et 11 de l'ASL des Cîteaux-Tavers;
- 2°/ ACQUERIR le lot n°9 du lotissement à l'euro symbolique ;
- 3°/ PRENDRE EN CHARGE les frais de notaires ;
- 4°/ PRENDRE EN CHARGE l'entretien des parcelles concernées ;
- 5°/ DEMANDER la dissolution de cette ASL ;
- 6°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

27) Délibération n°2019-190 : Adhésion au contrat d'assurances statutaires CDG45 2020-2023

Rapporteur : Pauline MARTIN

La Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Cette même loi, en son article 26, autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.

En 2019, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a souscrit un contrat d'assurance groupe, pour les agents CNRACL et/ou pour les agents IRCANTEC. Ce contrat permet l'adhésion par bon de commande à tout moment. C'est pourquoi, il convient que le Conseil Communautaire se détermine sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DEMANDER au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Agents CNRACL	Formule de franchise par arrêt retenue	Taux
Décès, accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise	0.74 %
	Franchise 10 jours	
	Franchise 15 jours	
	Franchise 30 jours	
Longue Maladie, longue durée (remboursement à hauteur de 70 %)	Sans franchise	3.46 %
	Franchise de 30 jours	
	Franchise de 90 jours	
Temps partiel thérapeutique, disponibilité pour raison de santé, AIT	Inclus	
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0.82 %
	Franchise de 15 jours	
Maladie ordinaire	Franchise de 10 jours	
	Franchise de 15 jours	1.49 %
	Franchise de 30 jours	
TOTAL		6.51 %
Agents affiliés à l'IRCANTEC	Franchise de 10 jours <input checked="" type="checkbox"/> 1.45 %	

2°/ PRENDRE ACTE que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret définie dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0,10 % (0,05 % si seulement AT/MP et décès) ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires ;

4°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

28) Délibération n°2019-191 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Pauline MARTIN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le tableau des emplois et des effectifs tel qu'annexé ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

29) Délibération n°2019-192 : Création d'un service commun « centres aquatiques »

Rapporteur : Gérard CORGNAC

Dans la perspective du transfert de la compétence « Centres aquatiques » de la commune de Meung-sur-Loire vers la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, ces collectivités ont passé à compter du 1er janvier 2019 une convention de mise à disposition de services.

Afin de poursuivre de manière plus approfondie l'intégration des équipes de la commune au sein des équipes de la CCTVL, il est proposé au Conseil communautaire de créer un service commun « centres aquatiques ». L'éducateur territorial des activités physiques et sportives concerné serait transféré au sein des effectifs de la CCTVL et son salaire serait remboursé par la commune.

Les agents de Meung-sur-Loire et de la CCTVL assurant une partie de leurs missions pour les centres aquatiques continueraient à être mis à disposition de l'autre structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à signer une convention de service commun « Centres aquatiques » avec la commune de Meung-sur-Loire ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

30) Délibération n°2019-193 : Déménagement du RAM de Baule et acquisition de matériels permettant d'assurer l'accueil des enfants – Appel à fonds publics et territoire

Rapporteur : Anita BENIER

La commune de Baule a fait part de sa volonté de modifier l'organisation de son service petite enfance. Cette nouvelle organisation implique que le bureau du RAM soit déplacé. Après plusieurs rencontres et visites de nouveaux locaux, il est envisagé d'installer le bureau du RAM dans un bâtiment modulaire situé juste derrière le bâtiment petite-enfance, actuellement utilisé par l'ALSH pendant les vacances scolaires et par les TAP les mardis et jeudis après-midi.

Toutefois, il est nécessaire de prévoir quelques aménagements mais aussi l'acquisition de mobiliers dédiés aux nouvelles conditions d'accueil.

Ces aménagements peuvent faire l'objet d'un accompagnement financier de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'appel de fonds publics et territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à demander auprès de la Caisse d'Allocation Familiales un niveau de subvention le plus élevé possible ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.